

Mario Albertini

Tutti gli scritti

IV. 1962-1964

a cura di Nicoletta Mosconi

Società editrice il Mulino

L'objection de conscience en France

Le fait que le projet sur l'objection de conscience ait été appelé par le gouvernement Pompidou, qui l'a présenté à l'Assemblée nationale, «projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement du service militaire» symbolise parfaitement non le projet de loi en lui-même, mais la façon dont on peut appréhender le problème dans un milieu politique dominé par les traditions du principe national. En réalité il ne s'agit pas du tout de «certaines modalités d'accomplissement du service militaire». Les objecteurs de conscience réclamaient le droit d'accomplir, plutôt que le service militaire, un service civil et le projet de loi prévoit, en effet, que «les jeunes gens qui, avant leur incorporation, se déclarent, en raison de leurs convictions philosophiques ou religieuses, opposés en toutes circonstances à l'usage de la violence», pourraient être affectés, dans certaines conditions, à une formation non armée. Leur service consisterait en «travaux ou missions d'intérêt général pouvant revêtir éventuellement un caractère périlleux: sa durée serait égale à une fois et demie celle qu'accomplit la fraction de classe à laquelle ils appartiennent» («Le Monde», 29-30 juillet 1962). En somme, la mesure envisagée accorde vraiment un «service civil» à la place du service militaire, mais l'appelle «service militaire». Pourquoi?

Il faut d'abord noter que la logique du nationalisme à laquelle obéissent tous les Etats nationaux et la logique de l'objection de conscience se contredisent. Les tenants de l'Etat national mettent la «nation» au premier plan dans l'échelle des valeurs car ils ne croient pas que la division de l'humanité en nations puisse être dépassée. La division de l'humanité en nations rend naturellement impossible la fidélité envers l'humanité, rend la guerre fatale, et par suite juste, en cas de guerre, la violence contre la vie des autres et le sacrifice de sa propre vie. En dernière analyse les tenants de

l'Etat national mettent «la nation» au dessus de la vie même des individus. Pour les non-violents, pour les objecteurs de conscience, chrétiens au vrai sens du terme, il n'est rien sur terre au dessus de la vie humaine, parce que les hommes sont faits à l'image de Dieu. Ce conflit est théoriquement insoluble et c'est précisément pour cela qu'en Europe continentale, où s'est affirmé le principe national, l'objection de conscience a été considérée comme illégale et immorale. Elle a été au contraire reconnue comme légale et morale dans le monde anglo-saxon, dans lequel on n'a jamais pensé que ceux qui parlaient la même langue, l'anglais, devaient constituer un seul Etat, et où ont prévalu le principe multinational et le principe fédéral.

S'il en est ainsi, comment précisément le gouvernement français, c'est-à-dire un gouvernement éminemment «national», cherche-t-il à obtenir la reconnaissance de la validité légale et morale de l'objection de conscience? On en trouve la raison dans une circonstance de fait: l'éclipse des souverainetés nationales en Europe. C'est un fait que les gouvernements dissimulent, mais qui est en train de modifier bien des institutions de la vie sociale. C'est un fait que la plupart des gens s'efforcent de ne pas laisser pénétrer dans les couches profondes de la conscience, mais qui désormais domine leur subconscient. C'est le fait capital de la vie européenne. Le cadre effectif de la défense et de l'économie des Allemands, des Français, etc., est désormais supranational et c'est ainsi qu'une après l'autre s'écroulent les vieilles idoles. En effet les Etats nationaux ne sont plus vénérables comme autrefois – que cette vénération ait été juste ou non – parce qu'ils ne constituent plus, pris chacun en particulier, le cadre à l'intérieur duquel on défend l'indépendance des citoyens, de la «nation». Aussi les gens qui autrefois s'indignaient du refus des objecteurs de conscience de servir la nation par les armes, à présent s'indignent davantage du fait que les gouvernements les envoient en prison.

Mais justement parce que telle est la raison, il est plus facile d'admettre la chose que le nom de «service civil». Les souverainetés nationales s'affaiblissent tous les jours davantage, mais la formule qui légitime le pouvoir politique est encore le principe national. Aussi a-t-on cherché à instituer le «service civil» tout en l'appelant «une certaine modalité d'accomplir le service militaire». On agit ainsi pour faire vivre par le dernier moyen dont on dispose, les mots, un principe moribond. On agit ainsi parce qu'on n'a ni le

courage ni l'imagination de concevoir avec clarté la seule formule de légitimité politique effective que les dimensions réelles de la vie sociale permettraient: les Etats-Unis d'Europe; et alors on en est réduit, faute de mieux, à maintenir à la surface de la conscience le principe national.

L'éclipse des souverainetés nationales explique aussi un autre aspect de cette affaire qui, pour bien des gens, demeure étrange. Le gouvernement Pompidou a proposé le projet de loi sur l'«objection de conscience», l'Assemblée nationale en a renvoyé la discussion, tentant ainsi de le faire échouer sans avoir à se prononcer ouvertement. Les élus du peuple se sont ainsi montrés plus autoritaires, plus réactionnaires et plus nationalistes que M. Pompidou et surtout que le général de Gaulle, à propos des sentiments duquel le témoignage du pasteur Marc Boegner est extrêmement intéressant¹. Il n'est pas difficile de rendre compte de cette étrangeté. Les élus du peuple sont en effet sélectionnés dans une compétition pour un pouvoir politique, celui de la France, dont le cadre ne correspond plus à celui dans lequel on décide vraiment du destin des Français. Comme ce pouvoir

¹ Il a déclaré: «La Fédération protestante de France a été la seule, au début, à entreprendre et à multiplier des démarches en vue d'un service civil des objecteurs. Chargé par son conseil de suivre de très près cette délicate question, j'ai vu depuis plus de trente ans, avant, pendant et depuis la guerre, de nombreux ministres que leur haute charge qualifiait pour étudier le problème et pour y proposer une solution satisfaisante. Mais tous me déclaraient que, pour dix objecteurs sérieux, il y aurait en France mille "tire-au-flanc"!»

André Philip, à deux reprises, a pris l'initiative parlementaire d'un projet qui ne vint jamais en discussion.

Pendant la guerre, M. Champetier de Ribes, sous-secrétaire d'Etat du gouvernement Daladier, comprit, lui, chrétien catholique, la gravité du problème, et nous pûmes nous employer ensemble à prévenir, pour de jeunes objecteurs au front, les terribles conséquences que pouvait entraîner leur refus de se servir de leurs armes.

Je rends simplement témoignage à la vérité en disant qu'un seul chef de gouvernement, alors que j'étais président de la Fédération protestante de France, m'a déclaré son parfait accord sur ce point, à savoir le général de Gaulle. Si, demain ou après demain, les objecteurs de conscience sont appelés à faire un service civil, c'est en grande partie à lui qu'ils le devront. Sans doute ils le devront plus encore aux objecteurs, leurs aînés, tels que les pasteurs Philo Vernier, Henri Roser, André Trocmé, Jacques Martin etc. qui, par fidélité à leur conviction, ont accepté de vivre des années en prison et contraint hommes de gouvernement et simples citoyens à regarder en face le problème et à se rallier à sa seule solution "raisonnable": le service civil» («Le Monde», 17 juillet 1962).

politique est peu de chose – guère plus qu’une ombre – ceux qui y demeurent cramponnés ne peuvent que se montrer circonspects et timorés comme ils l’ont été dans cette occasion et dans toutes les autres. Charles de Gaulle peut au contraire se montrer magnanime. Sa façon d’agir n’est pas entièrement déterminée par la situation du pouvoir politique français, parce qu’il n’est pas arrivé à la tête de l’État à travers la voie normale des partis et du Parlement. D’autre part, par son caractère plus de roi que d’homme politique au sens moderne du mot, il vit davantage dans le passé que dans le présent de la France et peut en exprimer la grandeur historique, au moins dans la forme.

Ce que nous avons dit jusqu’ici vaut pour la situation de l’objection de conscience dans la France d’aujourd’hui et pour les cas analogues. Mais, naturellement, ce cadre n’épuise pas le problème de la violence de l’homme sur l’homme, pas plus que ne l’épuise la simple objection de conscience qui, dans son caractère spécifique, dépend du conflit entre les nations, c’est-à-dire d’un aspect de la condition humaine qui peut être dépassé. Le but fondamental est justement l’abolition de la violence de l’homme sur l’homme. Eh bien, ce rêve de la raison est en train de devenir une possibilité historique. L’humanité est arrivée au seuil de son unification sociale. Le processus de son unification politique est encore long, mais il est déjà commencé. Il s’agit de le parcourir.

In «Le Fédéraliste», IV (1962), n. 3.